

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 17 août 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : LA LUTTE CONTRE LES RODÉOS URBAINS DANS LE FINISTÈRE S'INTENSIFIE

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre les rodéos urbains motorisés décidée par le gouvernement, les forces de sécurité ont mené, la semaine dernière, 23 opérations de lutte contre les rodéos urbains dans le département au cours desquelles 252 personnes ont été contrôlées.

Vendredi 12 août, 2 individus ont été interpellés par les forces de gendarmerie et feront l'objet de poursuites judiciaires dans les prochains jours devant le Tribunal correctionnel de Quimper.

Au total, ces opérations ont permis l'interpellation de 4 personnes. 58 individus ont par ailleurs été verbalisés. Enfin, 2 véhicules (4 roues) ont fait l'objet d'une saisie.

Ces opérations régulières de contrôles seront encore accentuées dans les prochains jours.

Le préfet du Finistère rappelle que la loi du 24 janvier 2022 renforce les sanctions contre les les rodéos motorisés issues de la loi du 3 août 2018. Elle prévoit :

- un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour la participation à un rodéo à titre individuel ;
- 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour la participation à un rodéo en réunion ou l'incitation, l'organisation ou la promotion de rassemblements destinés à des rodéos motorisés ;

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour la participation à un rodéo avec une circonstance aggravante (alcool, stupéfiants, absence de permis) ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour la participation à un rodéo avec 2 circonstances aggravantes.

Le texte prévoit également la confiscation obligatoire des véhicules ayant servi à commettre des infractions ainsi que l'annulation du permis de conduire pour une durée maximale de trois ans.

En PJ, photo du véhicule saisi lors de l'opération du 12 août